

Le conseil Municipal de la Commune Rurale de Bengou, régulièrement convoqué et réuni en session ordinaire du 27 au 30 Octobre 2022 dans la salle des délibérations.

Effectif des conseillers élus : 11

Etaient présents : 8

Absents : 03

Procuration : 02

Le quorum étant atteint ainsi que l'atteste la liste de présence à la session, le Conseil peut délibérer valablement conformément au décret N°2003-177/PRN/MI/D du 18 Juillet 2003 déterminant les règles de fonctionnement des organes délibérants et exécutifs des collectivités territoriales en République du Niger.

Vu, la Constitution du 25 Novembre 2010,

Vu, la Loi N°2001-023 du 10 Août 2001, portant création des circonscriptions administratives et des collectivités territoriales ;

Vu, la loi 2002-14 du 11 juin 2002 portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux, modifiée et complétée par l'ordonnance N°2009-002/PRN du 18 Août 2009 ;

Vu, la loi 2003-035 du 27 Août 2003 portant composition et délimitation des Communes, modifiée et complétée par l'ordonnance N°2009-003/PRN du 18 Août 2009 ;

Vu, l'ordonnance N°2010-54 du 17 Septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger,

Vu le décret N°2003-177/PRN/MI/D du 18 Juillet 2003 déterminant les règles de fonctionnement des organes délibérants et exécutifs des collectivités territoriales,

Vu, le décret N°396/PRN/MI/D du 08 Novembre 2021 Portant nomination des Préfets,

Vu, le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 30 Avril 2021

Entendu les explications du Directeur départemental de l'Urbanisme de Gaya et

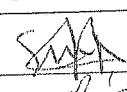
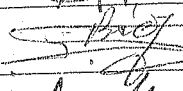



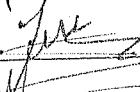
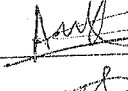

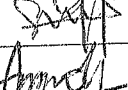
Après vérification des comptes de l'exercice 2021 et après un vote ayant donné les résultats ci-après : Dix (10) voix pour ,Zéro (0) voix contre et Zéro (0) abstention

DELIBERE

Article Premier : le conseil Municipal Donne mandat à la Mairesse à conduire une opération de lotissement au niveau de la commune du chef-lieu de la commune.

Article 2 : la mairesse de la commune rurale de Bengou est chargée de l'exécution de la présente délibération qui se publiée partout où besoin sera.

Ont Signé, les Conseillers élus Présents

N°	Prénoms et Noms	Signature
1	Mme Saley Lantana Mahamadou	
2	Bio Seydou	
3	Adamou Moussa	
4	Mairiga Namata	
5	Harouna Yahaya	
6	Tanimoun Adamou	
7	Halidou Assoumane	
8	Djamila Maman	
9	Seybou Hamadou	
10	Mahaman Adamou	